

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2023-011

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de REDESSAN,

Vu la requête de Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert Foncier, 134 Avenue Magellan, 30320 MARGUERITTES, agissant pour le compte de la Commune, pour la délimitation du domaine public sur le chemin du Mas de l'Avocat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L112-1, pris dans son alinéa 3, et l'article L112-4 ;

Vu l'absence de plan d'alignement pour la voie communale dite Chemin du Mas de l'Avocat ;

Vu la constatation faite sur les lieux, le mardi 24 janvier 2023, de la limite de fait de cette voie en bordure de la propriété de Madame VIALA Pascale Lucette Jeanne épouse GIL et Monsieur GIL Marc Henri ;

Vu les documents présentés par les parties ;

ARRETE

Article 1 : L'alignement individuel de la voie communale est fixé au segment de droit joignant les points numérotés A.3 – A.4 – A.5, du plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les points sont mentionnés et repérés sur le plan ci-annexé, dressé par Jean-Luc CHIVAS, Géomètre Expert à MARGUERITTES.

Article 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : A défaut par Madame VIALA Pascale Lucette Jeanne épouse GIL et Monsieur GIL Marc Henri, ou par tous propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 309 de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 02 février 2023

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN

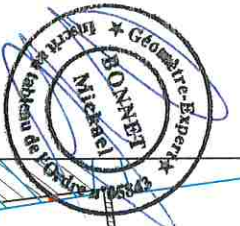




Département du GARD
Commune de REDESSAN

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE

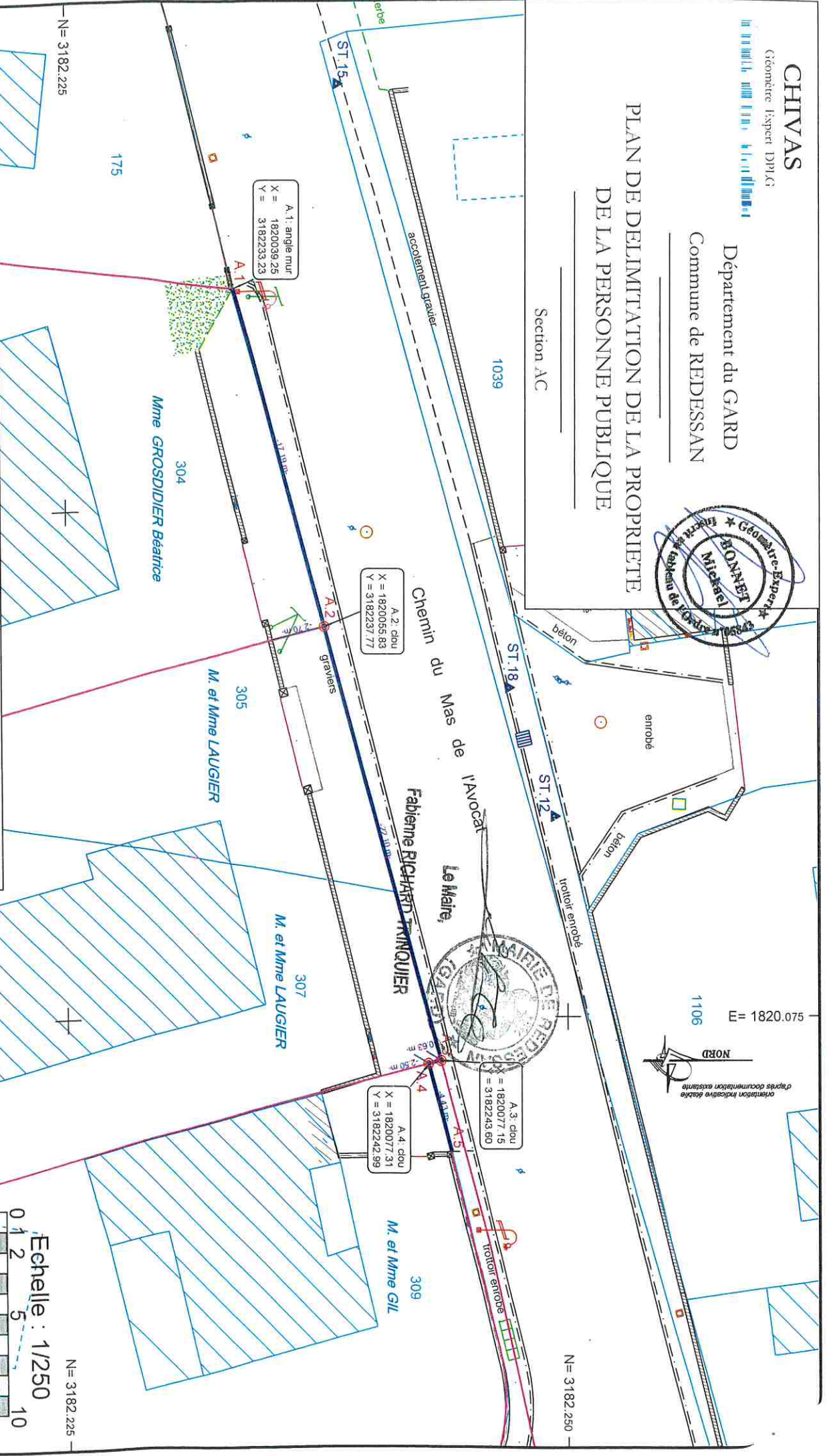
Section AC



E = 1820.075
1106



orientation indicative existante
d'après documentation existante



A.1: angle mur
X = 1820039.25
Y = 3182233.23

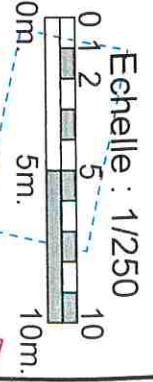
A.2: clou
X = 1820055.83
Y = 3182237.77

A.3: clou
X = 1820077.15
Y = 3182243.60

A.4: clou
X = 1820077.31
Y = 3182242.99

Application du plan d'implantation du lotissement dressé par le cabinet CEAUR en 1987
Alignement au droit du Domaine Public
Application graphique du parcelaire cadastral

La planimétrie est rattachée au système de référence géodésique RGF 93 CC44
Levé et dressé par la SARL CHIVAS Géomètre Expert
Les limites sont inopposables au tiers tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
Immeuble D3 134, Avenue de Magellan 30130 Marguerites - Tél:04.66.75.28.57 - Fax:04.66.75.07.80 | E-mail:geometre@cabinet-chivas.fr



N = 3182.225